Commune de Casteljaloux 2022/061
Procès-verbal de séance du 05 Octobre 2022

ORDRE DU JOUR

I – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 06 juillet 2022

II – COMMISSION FINANCES, ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT, INDUSTRIE ET TOURISME

034/2022 - Signature de la convention d'opération de revitalisation du territoire

035/2022 - Cession d'une parcelle communale sur la base de loisirs

III - COMMISSION TRAVAUX ET URBANISME

036/2022 - Modification des statuts du syndicat départemental TE47

037/2022 - Débat sur les orientations du PADD du PLUI de la communauté de communes des Coteaux et landes de Gascogne (dossier PADD joint en annexe de la présente convocation) J. Castillo

038/2022 - Adressage normalisé

IV - AFFAIRES GENERALES

039/2022 - Création de poste suite à avancements de grade du personnel communal pour l'année 2022

040/2022 - Adhésion à la convention « Information Géographique – Commune » du CDG 47

041/2022 - Adhésion à la mission « Consil 47 »

V – QUESTIONS DIVERSES

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2022

Le cinq octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 29 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. MARQUET, Mme MONTIGNY-CAPES, M. DOUCET, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : M. DUCASSE a donné pouvoir à Mme CASILLO, Mme GIRARD a donné pouvoir Mme DE BRITO, Mme ARMELLINI a donné pouvoir à Mme MONTIGNY-CAPES, M. PAGA a donné pouvoir à Mme DA COSTA FREITAS, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M. DOUCET, Mme SAUX a donné pouvoir à M. MARQUET, M. LANZUTTI a donné pouvoir à M. LAFARGUE.

Absents : Mme MOLINIE-PONTHOREAU, M. DURRIEU, Mme TOUTAIN.

Secrétaire de séance M. MARQUET.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures et procède à l'appel.

Monsieur Marquet est désigné comme secrétaire de séance à l'unanimité.

I – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 06 juillet 2022

Monsieur Verweire fait observer qu'il n'est pas fait mention de la nature de la clôture que monsieur Castagnet s'est engagé à réaliser. Il souhaite que cette mention soit ajoutée. En conséquence, le procès-verbal est complété : « à la suite de la question de monsieur Verweire, monsieur Doucet répond que monsieur Castagnet réalisera une clôture rigide avec soubassement béton, en laissant plus de largeur au chemin. Monsieur Castagnet s'est aussi engagé à couper les peupliers, qui créent de nombreuses nuisances aux résidents des Sénioriales ».

Le procès-verbal est adopté à la majorité, avec un vote contre (monsieur Verweire).

II – COMMISSION FINANCES, ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT, INDUSTRIE ET TOURISME

034/2022 - Signature de la convention d'opération de revitalisation du territoire

Madame le Maire explique qu'à la suite de l'obtention par la commune du label « Petites villes de demain », une opération de redynamisation du territoire (ORT) a été signée à l'échelle de la

communauté de communes. Elle concernait initialement Casteljaloux, Bouglon et Houeillès. D'autres communes se sont ajoutées au dispositif, à savoir Saint Marthe, Durance, Beauziac, Villefranche du Queyran et Pindères. Une chargée de mission, Claudy Courrègelongue, a été recrutée. Elle a effectué un diagnostic et a fourni un travail considérable. Elle a organisé de nombreux comités de pilotage et comités techniques où étaient associés élus et techniciens. Elle tient à remercier cette chargée de mission, ainsi que Sandrine Selva pour leur investissement très important dans ce dispositif.

L'objectif de l'ORT consiste à dynamiser des territoires ruraux et leurs centralités. L'opération a débuté par un diagnostic à l'échelle de tout le territoire de Coteaux et landes de Gascogne dans les domaines :

- De l'habitat
- Du développement économique et touristique
- De la mobilité et du numérique
- Des espaces publiques et du patrimoine
- Des équipements et services publics

Après avoir dégagé les faiblesses du territoire dans ces domaines, l'ORT propose de concentrer des moyens financiers, humains et techniques pour les corriger.

Concrètement, il s'agit de partenariats avec l'Etat, le Département, la communauté de communes, la banque des territoires, les bailleurs sociaux et autres acteurs de la sphère publique.

Un périmètre d'action a été défini : pour notre territoire, les communes retenues sont Casteljaloux, Houeillès, Pindères, Beauziac, Bouglon, Villefranche du Queyran, Sainte-Marthe et Durance.

Pour Casteljaloux les priorités qui ont été dégagées concernent :

- L'habitat, avec la volonté d'agir sur le parc ancien dégradé du centre. Il fera l'objet d'une action particulière, appelée Opah-Ru. Dans ce cadre, les efforts seront en grande partie concentrés sur la lutte contre la vacance de nombreux logements en cœur de ville,
- Le commerce de centre-ville à conforter, dont le programme d'aménagements urbains est la pierre angulaire,
- La reconversion de friches : l'ancienne usine Gillet, l'ancienne laiterie située rue des Hirondelles,
- Le développement de liaisons douces, avec notamment le projet de ceinture verte,
- La reconversion du cloître de l'ancien hôpital en espace médiathèque et de services à la population.

Le programme de l'ORT, s'il vise à mettre à disposition des moyens financiers, humains et techniques pour remédier aux faiblesses identifiées sur un territoire, met également à disposition des outils juridiques et fiscaux, tels que :

- L'application du dispositif Denormandie dans l'habitat ancien : il s'agit d'une aide fiscale importante portant sur les travaux de rénovation des logements,
- La possibilité de suspendre les projets commerciaux qui ne seraient pas situés dans le périmètre de l'ORT et qui menaceraient l'équilibre commercial et économique d'un centre-ville,
- Le permis d'aménager multisites et permis d'innover qui permettent de déroger aux règles les plus contraignantes en matière d'urbanisme pour des projets spécifiques,
- Le renforcement du droit de préemption de la collectivité, pour préserver notamment les intérêts du commerce et de l'artisanat,
- Des dispositifs d'intervention dérogatoires possibles en matière d'immeubles ou d'îlots à rénover

La convention ORT précise les engagements réciproques des collectivités, de l'Etat et des autres partenaires pour mettre en œuvre ce programme.

La date de signature est fixée au 18 octobre 2022.

Madame le Maire ajoute que le document n'est pas figé, puisqu'il sera possible d'y adjoindre des avenants. Elle conclut que la labellisation « Petites villes de demain » est une boîte à tiroirs bénéficiant du soutien des services de l'Etat et du territoire.

En l'absence de questions ou d'observations, elle soumet la délibération au vote, laquelle est adoptée à l'unanimité.

035/2022 Cession d'une parcelle communale sur la base de loisirs

Monsieur Marquet présente le rapport suivant :

« La commune a été saisie d'une demande de cession d'une parcelle communale située en bordure de la propriété de l'hôtel du lac, sur la base de loisirs de Clarens.

Le propriétaire de l'hôtel souhaitait acquérir une bande de 10 mètres de large sur une longueur d'environ 108 mètres afin de construire un nouveau bâtiment destiné à accueillir des groupes. Il souhaite ainsi faire face notamment à la demande d'hébergement de sportifs pour les compétitions et autres stages de préparation.

Le Conseil municipal a accepté cette demande par décision du 6 juillet 2022.

Toutefois, après étude avec son architecte, le requérant sollicite de porter la parcelle à acquérir à une largeur de 20 mètres.

La parcelle occuperait alors une superficie d'environ 2 160 m². La parcelle avait été estimée par le pôle d'évaluation domaniale de la direction régionale des finances publiques (DGFIP) à 18 euros par mètre carré. Le prix de vente s'établirait alors à 38 880 euros, avec une marge d'appréciation de 15 %.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP, Considérant la demande de monsieur Ameen Bandenavaze,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De céder à monsieur Ameen Bandenavaze ou toute personne morale s'y substituant, une parcelle communale d'environ 2 160 m², à détacher de la parcelle cadastrée section K n°592, située allée des cigales, lieu-dit Maynéou, pour un prix estimé à 38 880 euros nets vendeur (18 euros par mètre carré),
- De prévoir que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser madame le Maire à signer tous documents afférents. »

Monsieur Verweire demande s'il s'agit d'une parcelle boisée.

Monsieur Marquet confirme et explique qu'il s'agit d'une bande de terrain située à gauche, lorsque l'on fait face à l'hôtel.

Monsieur Verweire demande si le porteur de projet abattra tous les arbres ou s'il replantera.

Monsieur Doucet répond que logiquement, il devra déposer un dossier de défrichement. Il n'a pas connaissance du projet, mais considère qu'il y aura normalement de nouvelles plantations d'arbres autour.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

III - COMMISSION TRAVAUX ET URBANISME

036/2022 Modification des statuts du syndicat départemental TE47

Monsieur Lafargue présente le rapport suivant :

« Madame le Maire rappelle que la création effective du syndicat départemental des collectivités électrifiées, dont la commune est membre, a pris effet au 1er juillet 1953, par arrêté préfectoral du 1er juin 1953.

Les statuts du syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 20 février 2020 en dernier lieu.

Le président de TE47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 4 juillet 2022 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Depuis 2019, la maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenues des causes nationales.

L'action de TE47 s'est progressivement renforcée ces dernières années pour accompagner la rénovation énergétique du bâti des communes avec les actions suivantes :

- création des groupements de commande
- collecte des CEE (Certificats d'Economie d'Energie)
- convention d'accompagnement et mise à disposition d'économies de flux
- diagnostics énergétiques et mise à disposition d'outils de suivi énergétique.

Engagé dans la même dynamique, le syndicat d'énergie de Gironde a structuré avec la Banque des territoires un plan d'accompagnement au financement des travaux par les communes, pouvant aller jusqu'à une prise en charge des travaux par le syndicat. Pour envisager une action similaire, TE47 doit compléter ses statuts actuels.

Une autre action à laquelle TE47 devra participer, mais qu'il pourrait également coordonner à la maille départementale, est la constitution du PCRS (plan corps de rue simplifié) introduit par le Décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 anti-endommagement et l'arrêté du 22 décembre 2015.

Il s'agit d'une démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux pour être le niveau de référence des réponses aux DT DICT afin de franchir une étape supplémentaire dans la réduction des dommages aux réseaux. Un fédérateur local doit être identifié par l'ensemble des acteurs, ayant compétence sur un périmètre pertinent, avant 2026. Aucune entité à maille départementale n'a encore engagé la démarche.

Le Syndicat profite enfin de cette procédure de modification des statuts pour restructurer le chapitre 4 lié aux activités connexes, en particulier en détaillant les activités connexes liées à l'énergie.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'énergie Lot-et-Garonne.

Madame le Maire propose de rendre un avis favorable et d'adopter la délibération suivante :

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la modification proposée des statuts de Territoire d'énergie Lot-et-Garonne,

- De préciser que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et- Garonne. »

En l'absence de questions, la délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

037/2022 - Débat sur les orientations du PADD du PLUI de la communauté de communes des Coteaux et landes de Gascogne (dossier PADD joint en annexe de la présente convocation) J. Castillo

Madame le Maire rappelle que le PADD a été adopté par le Conseil communautaire. Elle rappelle également que la communauté de communes s'est engagée par délibération du 16 décembre 2020 dans l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et que le PADD en est une des pièces constitutives. Il vient définir les grandes orientations dans les domaines :

- De la démographie et de l'habitat,
- Du développement économique et des emplois,
- Du développement photovoltaïque et énergétique,
- Des déplacements, des équipements et des réseaux,
- Des ressources naturelles, paysagères, patrimoniales et de la prise en compte des risques,
- De la modération de la consommation de l'espace,
- De la lutte contre l'étalement urbain.

Il s'agit d'un document non opposable mais le PLUi doit en tenir compte. Ce PADD a déjà été approuvé en communauté des communes et a déjà été validé par bon nombre de communes. Madame le Maire donne ensuite la parole à l'assemblée.

En l'absence de questions et observations, elle prend acte de la tenue du débat.

038/2022 - Adressage normalisé

Monsieur Doucet présente le rapport suivant :

« Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et pour le déploiement de la fibre optique, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Par délibérations en date des 20 septembre 2018, 26 septembre 2019, 28 novembre 2019, 29 juin 2020, 07 juillet 2021 et 06 juillet 2022, de nouvelles voies ont été créées, des voiries existantes numérotées ou renumérotées. Il convient aujourd'hui d'y apporter des ajouts ou des modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire,

Madame le maire propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal décide :

– la création de voies libellées et des numéros suivants :
50 – Allée du Frêche

– la numérotation, la renumérotation ou le complément de voies existantes :

2 A – Rue des Abeilles
8 – Place du Roy
2 - 4 – Rue Brostaré
2 A - 2 B – Rue Eugène Dupin
3 D – Rue de l'Hôpital
2 – Rue de la Flouride
1 A – Rue Jean Duthil

– la suppression de numéros de voies existantes :
420 – Route de Moncassin»

En l'absence de questions, la délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

IV - AFFAIRES GENERALES

039/2022 - Création de poste suite à avancements de grade du personnel communal pour l'année 2022

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade, les promotions internes ou les stagiairisations. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Afin de permettre des avancements de grade d'agents des services techniques et d'agents du service de l'enfance, je vous propose de créer un emploi de la filière animation à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe et un emploi de la filière technique à temps non complet 20 h, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe. Madame le Maire précise que ces créations de poste ne déboucheront sur aucun recrutement nouveau.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de créer un emploi de la filière animation à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe,

-de constater que l'effectif actuel du grade est de 1 et que l'effectif nouveau sera de 2.

-de créer un emploi de la filière technique à temps non complet 20 h, dans le cadre d'emploi des

adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe,

-de constater que l'effectif actuel du grade est de 13 et que l'effectif nouveau sera de 14. »

Monsieur Remaut demande s'il est possible de connaître le nom des agents promus.

Madame le Maire répond qu'on ne transmet pas leur identité en Conseil municipal en principe.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

040/2022 - Adhésion à la convention « Information Géographique – Commune » du CDG 47

Madame le Maire précise que ni elle, ni madame De Brito ne participeront au vote des deux rapports qui suivent, elle en qualité de membre du bureau du centre départemental de gestion, madame De Brito en qualité de salariée.

Elle présente le rapport suivant :

« Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet « L'élu rural numérique », le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) a ouvert un service intitulé « Services d'Information Géographique », dont l'objet est de permettre aux collectivités d'exploiter les données graphiques du cadastre et la matrice associée, les documents d'urbanisme et consulter l'ensemble des données de références et données métier mises à disposition.

Par défaut et du fait de sa compétence urbanisme, c'est la 3CLG qui conventionne et adhère aux solutions SIG du CDG 47 au profit de ses collectivités de rattachement.

Néanmoins, pour permettre une interaction directe et des prestations complémentaires spécifiques (formations des utilisateurs, chiffrage de matériel ou d'options, etc…), le CDG 47 propose l'adhésion à une convention complémentaire dite « Information Géographique – Commune » pour les communes de rattachement qui n'ont pas la compétence urbanisme.

L'adhésion annuelle à ce service est gratuite ; seules les prestations complémentaires éventuellement sollicitées par la collectivité feront l'objet d'un devis sur la base des tarifs détaillés en annexe de la convention.

Madame le maire propose d'adhérer à cette prestation.

Madame le maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter le principe que la commune puisse profiter pleinement de ce service métier du CDG 47, - d'adhérer à la convention « Information Géographique – Commune » proposée par le CDG 47 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité, madame le Maire et madame De Brito n'ayant pas participé au vote.

041/2022 - Adhésion à la mission « Consil 47 »

Madame le Maire fait une synthèse du rapport suivant :

« Le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) propose une mission de conseil juridique facultative sur le volet non statutaire dénommée « CONSIL 47 », dont l'objectif est d'offrir une prestation complète dans le domaine du juridique et de traiter l'ensemble des points du droit des collectivités territoriales, selon des degrés d'intervention spécifiques en raison de la matière abordée. Cette mission a aussi comme finalité de s'ériger comme un appui préalable à toute prise de décision.

Face à l'inflation normative, la mission « CONSIL 47 » conseille et aide les collectivités et établissements adhérents à bien appréhender les nombreux domaines du droit public en apportant tous renseignements et documents clés relatifs à un domaine ou une thématique ciblée. Le CONSIL 47 peut fournir différents modèles d'actes (délibérations, arrêtés, conventions, contrats et tous actes se rapportant aux domaines développés par la mission) et/ou engager un travail d'analyse des modèles existants directement transmis par la collectivité pour avis. Le CONSIL 47 assure une veille juridique confortant en permanence les mise à jour des différents textes ou domaines en lien avec la mission juridique.

Enfin le CONSIL 47 rédige des documents d'appui juridico-pratiques destinés à prendre connaissance et comprendre rapidement un domaine précis ou de relayer de manière concise une actualité.

Cette mission juridique se positionne ainsi comme un soutien administratif et juridique aux communes et établissements publics.

L'adhésion à la convention « CONSIL 47 » peut être réalisée à tout moment sur une année civile pour une période prenant fin au 31 décembre de la même année. L'adhésion est reconduite de manière tacite annuellement pour une période d'une année supplémentaire.

En cas de dénonciation de la convention à l'initiative de la commune, le Conseil municipal devra se prononcer avant la date limite indiquée dans cette dernière.

Pour l'année 2023, il est proposé de souscrire à la convention CONSIL 47 selon les éléments renseignés dans la convention et ses annexes, jointes à la présente délibération, pour une cotisation annuelle de 1 740 euros.

La convention permet de souscrire des prestations complémentaires à la carte en cas de besoin de conseils juridiques ne rentrant pas dans le cadre du forfait d'adhésion.

Il sera possible de modifier les éléments d'adhésion choisis chaque année. La commune devra impérativement aviser le Centre de gestion de son nouveau choix avant le 31 décembre de l'année en cours.

Madame le maire propose d'adhérer à la nouvelle convention CONSIL 47 à compter du 1er janvier 2023 et d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L.452-40 du code de la fonction publique, qui permet aux Centres de gestion d'assurer « à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L.452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions suivantes : (…) 2° Conseils juridiques »,

Vu les articles L.2122-21 et L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant,

Considérant la complexité juridique du droit des collectivités territoriales et le besoin de bénéficier d'un appui extérieur préalable à toute prise de décision de l'exécutif ou de l'organe délibérant,

Considérant la mission « CONSIL 47 » de soutien aux collectivités en conseil juridique non statutaire proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer au service facultatif créé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale sous le nom de mission « CONSIL 47 »,

- Que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget,

- D'autoriser madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « CONSIL47 » et tous actes s'y rapportant, y compris la modification des éléments d'adhésion choisis et le recours à des prestations complémentaires à la carte en cours d'exécution. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité (Mme DE BRITO et Mme CASTILLO n'ont pas participé au vote.

V – QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire communique les chiffres de la saison estivale pour la base de loisirs et la piscine :

Base de loisirs	2021	2022
Entrées	74 443	116 164
Recettes (en euros)	117 962	161 820

Piscine	2021	2022
Entrées	4 411	10 494
Recettes (en euros)	12 561	30 669

Elle explique que ces résultats sont essentiellement imputables à une météo très favorable et à la levée des contraintes sanitaires pour la piscine. Tous les records d'affluence ont été battus.

Monsieur Lajus demande s'il est possible de dissocier les résultats de la plage 1 et de la plage 2.

Madame le Maire donne les chiffres suivants :

	Entrées payantes	Entrées gratuites	Groupes
Plage 1	59 442	35 119	4 837
Plage 2	5 286	11 264	216

La progression est observable sur les deux plages.

Monsieur Verweire fait ensuite part de remarques qu'on lui a faites. Au fond du parking du cinéma, deux lampadaires sont dans les arbres. Il demande s'il existe une solution.

Madame le Maire répond que la solution consistera à tailler les arbres.

Monsieur Verweire répond que ça aurait dû être fait depuis longtemps.

Madame le Maire fait observer à monsieur Verweire qu'il est élu du Conseil municipal et qu'il a tout le loisir de faire remonter ces demandes au quotidien, car cela peut échapper aux agents. Il est possible de s'adresser à monsieur Taizou.

Monsieur Verweire répond qu'il s'est déjà adressé à lui pour des arbres tombés sur le sentier nature et des agents sont immédiatement intervenus. Il ajoute que le sentier nature est inaccessible pour les jeunes à mobilité réduite. Il demande ce que l'on peut faire.

Monsieur Taizou explique que l'on ne peut pas minéraliser ce sentier car il est situé sur des parcelles privées.

Monsieur Verweire évoque plus particulièrement la sortie vers la base de loisirs, qui est sablonneuse.

Monsieur Taizou répond qu'il s'agit d'une propriété privée aussi, chez madame Lacoste.

Monsieur Verweire répond que ce sentier est donc uniquement réservé aux valides.

Madame le Maire rappelle que ce sentier a fait l'objet de conventions de passages chez des particuliers et qu'il est laissé à l'état naturel. Il ne peut donc être minéralisé.

Monsieur Verweire rajoute qu'il est vraiment « nature » car au niveau de la Sansuère, des tessons de bouteilles, du plastique et des morceaux de béton ressortent.

Madame le Maire rétorquent que les agents effectuent régulièrement des passages mais il est impossible d'empêcher des remontées de déchets malheureusement.

Monsieur Verweire évoque ensuite les racines des trottoirs de l'avenue de la gare, qui font remonter les pavés, ce qui est dangereux pour les personnes âgées.

Madame le Maire répond qu'effectivement, il s'agit d'un problème. Ce point de vigilance a été pris en compte. Il faudra voir la solution technique à adopter.

Monsieur Verweire aborde ensuite un courrier de la commission sénior qu'il a reçu le 4 octobre, pour une activité prévue le 3 octobre. Il s'agissait de la révision du code de la route à la salle de La Bartère.

Madame le Maire demande à monsieur Verweire s'il voulait y participer.

Monsieur Verweire répond qu'éventuellement oui.

Madame le Maire l'informe alors qu'une autre session est prévue.

Monsieur Verweire déclare que le courrier est parti le 27 septembre.

Madame le Maire rétorque qu'il aurait donc dû arriver avant la manifestation.

Monsieur Verweire répond qu'il aurait peut-être fallu le poster plus tôt.

Madame le Maire précise que cette activité a été proposée tardivement à la commune. Elle ajoute que monsieur Verweire est très actif sur facebook et que par conséquent il a dû voir passer cette information avant.

Monsieur Verweire déclare qu'il n'a pas vu l'information.

Madame le Maire ajoute que l'information est aussi diffusée sur les panneaux sucettes en ville et que monsieur Verweire se promène souvent en ville. Mais pour ce qui est du délai du 27 septembre au 4 octobre, elle ne peut l'expliquer et ne veut pas incriminer la Poste.

Pour monsieur Verweire, il s'agit de la Poste mais il faut envoyer les courriers plus tôt.

Monsieur Verweire déclare ensuite qu'on lui a fait la remarque selon laquelle la ville est de plus en plus sale. Il demande ce qu'il est possible de faire.

Madame le Maire répond qu'elle a justement été sollicitée par les gendarmes pour faire des formations concernant les incivilités, car malgré les dispositions mises en œuvre à Casteljaloux, les incivilités de cette nature perdurent. S'agissant des déjections canines, un arrêté a été signé pour pouvoir verbaliser les contrevenants. En revanche, elle convient que les 3 agents de police municipale et elle-même ne suivent pas tous les propriétaires de chiens toute la journée. Elle relève que la commune est néanmoins régulièrement félicitée sur le travail des agents de la propreté.

Monsieur Verweire suggère de passer ce soir rue de Veyries.

Madame le Maire rappelle que des canisites ont été créés, et ajoute que si monsieur Verweire a des solutions miracles, qu'il en fasse part.

Monsieur Verweire propose de poser des caméras.

Madame le Maire explique que des caméras sont en cours de chiffrage et que monsieur Lafargue travaille sur ce dossier. Des caméras factices peuvent être mises en place mais elles ne servent pas à grand-chose. Elle répète qu'elle entend les reproches et attend les solutions de monsieur Verweire. Elle rappelle également que les premières victimes des déjections sont les agents municipaux eux-mêmes.

Monsieur Verweire aborde ensuite la sortie de la rue des Mutilés du travail, qu'il trouve dangereuse car elle débouche désormais sur un trottoir, alors qu'avant il s'agissait d'une route. Selon lui, les cyclistes et piétons peuvent heurter les voitures. Il n'y a pas de visibilité en sortant de cette rue. Lui-même a failli percuter une trottinette deux jours auparavant. Selon lui il faudrait poser des barrières pour que les piétons et trottinettes s'écartent.

Madame le Maire propose d'examiner ce point.

Elle propose ensuite de visionner le film réalisé à l'occasion de la journée qui s'est déroulée entre le 48ème régiment de transmission et des élèves de la future classe « Défense » du collège Jean Rostand, sur la base de loisirs de Clarens. Elle présente le contexte avant la projection.

Après la projection, madame le Maire précise que cette vidéo sera mise en ligne dans la soirée. Elle lève la séance à 19h49.

Mme CASTILLO	M. MARQUET	Mme MONTIGNY-CAPES	M. DOUCET	M.LAFARGUE
Mme DA COSTA FREITAS	M. ARZENTON	M.GARBAY	Mme DE BRITO	M. REMAUT
Mme COSTA	M. DUBOUILH	Mme TAUZIN	Mme ESQUERRA	M.VERWEIRE
Mme VENUTO	M. LAJUS			